

Loi

Générale

modern

Loi n° 143/AN/06/5ème L portant ratification d'un Accord de financement entre la République de Djibouti et International Développent Association (IDA) secteur de l'Énergie.

n° 143/AN/06/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
11 mars 2006

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2006

Date du numéro
15 mars 2006

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 décembre 2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant de 4 700 000 DTS (quatre millions sept cent milles) correspondant à environ 1 190 000 000 FD (un milliard cent quatre vingt dix millions FD) entre la République de Djibouti et International Development Association (IDA), filiale de la Banque Mondiale.

Article 2

Ce prêt va permettre l'électrification des zones périurbaines, le financement des réformes institutionnelles et une composante d'énergie éolienne.

Article 3

Les conditions du prêt sont concessionnelles avec une période de remboursement de 40 années dont 10 années de grâce ; un taux d'intérêt de 0,75% par an et une commission d'engagement annuelle de 0,5%.

Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH